

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) relative au poste Saint-Patrick (Dossier R-3918-2015)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) (ci-après les **Demandeurs**) demandent à la Régie de l'énergie (la **Régie**) l'autorisation de construire et d'acquérir les immeubles et les actifs requis pour la réalisation du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV, de sa ligne d'alimentation à 315 kV, de son raccordement au réseau de distribution ainsi que de travaux connexes (le **Projet**).

Le Projet s'inscrit dans la poursuite du développement de l'architecture à 315 kV sur l'île de Montréal, selon l'orientation du *Plan d'évolution de l'île de Montréal* produit en 2010 conjointement par le Transporteur et le Distributeur.

Le projet du Transporteur s'élève à 129,3 M\$, dont 95,1 M\$ sont attribués à la catégorie d'investissement « maintien des actifs » et 34,2 M\$ à la catégorie « croissance des besoins de la clientèle ». Il a pour objectif d'assurer la pérennité du poste Atwater à 120-25/12 kV tout en répondant à la croissance de la charge dans ce secteur. La mise en service du nouveau poste est prévue pour le mois de mars 2019.

Le projet du Distributeur s'élève à 20,8 M\$ et a trait à la réalisation de travaux visant à normaliser l'architecture du réseau à la tension de 25 kV, permettant ainsi d'alimenter les clients à partir du nouveau poste. Ces travaux s'échelonnent jusqu'en 2022.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées peuvent soumettre des observations écrites à la Régie ainsi qu'aux Demandeurs au plus tard le **6 mars 2015 à 12 h**. Les Demandeurs pourront répondre à ces observations au plus tard le **13 mars 2015 à 12 h**.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande de Demandeurs, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca